



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2025/223

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 13 juin 2025 de l'entreprise SOTTAL TP sise Chez Sogelink – TSA 70011 à – 69134 – DARDILLY CEDEX, représentée par Monsieur DUNOUAU Franck,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'entreprise SOTTAL TP effectuera des travaux de raccordement au réseau pluvial impasse de l'Environnement dans le cadre du chantier de la Ressourcerie, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit la voie concernée.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

#### Article 2 :

Au vu de l'emprise des travaux sur la chaussée, la circulation sur l'impasse de l'Environnement sera alternée par feux tricolores.

#### Article 3 :

Pendant la durée des travaux, le stationnement au droit de la zone d'intervention sera interdit et réservé aux seuls véhicules et engins de l'entreprise SOTTAL TP.

#### Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

#### Article 5 :

La présente permission de voirie est valable du mardi 17 juin au vendredi 27 juin 2025 inclus.

#### Article 6 :

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise SOTTAL TP qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### Article 7 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 16 juin 2025.

Le Maire,  
Fernand BRUN

